



**Programme des Nations
Unies
Pour l'environnement**

16 Mai 2015

Original: ANGLAIS



**La huitième Conférence des parties à la
Convention de Nairobi pour la protection,
La gestion et la mise en valeur du milieu marin
Et côtier de la région occidentale de l'océan indien**

Mahé, Seychelles du 22 au 24 Juin 2015

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF

PRESENTE A

**LA HUITIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION
DE NAIROBI POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU
MILIEU MARIN ET COTIER DE LA REGION OCCIDENTALE DE L'OCEAN
INDIEN**

. Introduction

1. La région occidentale de l'océan indien est aussi connue sous l'appellation « zone couverte par la Convention de Nairobi ». Elle a une superficie totale dépassant 15,000 km, une zone de plateau continentale d'environ 450.000 kilomètres carrés (GEO Data Portal 2003) et une population totale estimée à plus de 208 millions d'habitants en 2014 (World Bank 2014). La Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la partie occidentale de l'océan indien couvre dix parties contractantes, dont cinq sont des états insulaires, et qui sont : Les Comores, la France, le Kenya, Madagascar, l'Ile Maurice, le Mozambique, les Seychelles, la République Fédérale de Somalie, la République Unie de Tanzanie et la République d'Afrique du Sud.

2. Les écosystèmes côtiers et marins de la région offrent d'importantes sources de revenus et des moyens de subsistance à plus de 30 pour cent de la population (60 millions de personnes) vivant dans un rayon de 100 km de la côte (UNEP 2009). On estime que les 35.9 millions de personnes qui habitent à 25 km du littoral dépendent directement des ressources tirées des océans et des ressources côtières pour leur nourriture et pour trouver du travail et générer des revenus, soit en pratiquant la pêche, soit en étant impliqué dans l'industrie du tourisme (UNEP 2009). Par conséquent, les moyens de subsistance de ces populations sont largement tributaires du bon état des écosystèmes côtiers et marins.
3. La Convention de Nairobi exprime sa vision de la manière suivante : *'une région de l'océan indien occidental prospère où règnent des rivières, des côtes et des océans en bon état'*. Cette dernière décennie, les Parties contractantes à la Convention ont fait beaucoup de progrès dans le cadre de la mise en œuvre de cette vision, notamment en nouant des partenariats avec les acteurs non étatiques et par les investissements importants de la part du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), toutes choses qui ont contribué à la mise en œuvre de solutions à un ensemble de facteurs de source humaine ou liés à la pollution marine exerçant des pressions sur l'environnement ainsi qu'à la dépendance excessive et à la surexploitation des ressources marines telles que la pêche ou les mangroves.
4. Bien qu'en comparaison avec d'autres régions la région occidentale de l'océan indien reste l'une des régions du monde les moins perturbées écologiquement, elle est néanmoins de plus en plus menacée, comme le témoignent les signes de dégradation que présente déjà le milieu côtier et marin de la région. Ces signes sont attribués aux facteurs naturels (ex : la variabilité et le changement climatiques qui entraînent le blanchiment des coraux, l'élévation du niveau de la mer, les inondations, etc.) et aux diverses activités anthropiques.
5. Le processus d'intégration des services des écosystèmes au sein de la gestion axée sur les écosystèmes est actuellement l'un des grands défis auxquels est confrontée la gestion des ressources marines et côtières de la région ouest de l'océan indien. C'est ainsi que les priorités du programme de travail de la Convention de Nairobi sont: la gestion intégrée axée sur les écosystèmes en ce qui concerne les écosystèmes côtiers et marins, notamment les ressources transfrontières ; les évaluations et le renforcement des capacités en matière de valorisation des écosystèmes côtiers et marins devant contribuer aux évaluations régionales et mondiales ; l'adaptation au changement climatique pour réduire la vulnérabilité et accroître la résilience ; et la gouvernance environnementale pour renforcer les instruments en vue du dialogue intergouvernemental et l'élaboration des politiques et des lois régissant les écosystèmes transfrontières.
6. L'urbanisation rapide et la croissance démographique sont d'autres défis auxquels la région est confrontée. Ceux-ci ont entraîné une plus forte demande de biens et services écosystémiques et renforcé la pression exercée par l'utilisation des ressources des grandes villes industrielles du littoral. La poussée démographique dans les zones urbaines mal planifiées et périurbaines a pour conséquence un taux croissant de dégradation des milieux et des habitats côtiers et marins en raison de l'évacuation de déchets dans les sources, les eaux côtières et la contamination des eaux profondes. La dégradation est exacerbée par l'altération physique des habitats marins et côtiers du fait de réclamations plus intenses des terres et leur utilisation aux fins d'activités liées à l'agriculture, à l'aquaculture et au développement du littoral.

7. La région occidentale fait également face aux impacts néfastes du changement climatique sur les systèmes riverains et liés aux océans naturels et humains. Selon le Rapport de l'an 2014 du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le réchauffement des océans domine sur le taux de croissance de l'énergie stockée dans le système climatique, et compte pour plus de 90 pour cent de l'énergie accumulée entre 1971 et 2010, alors que seul 1 pour cent d'énergie est stockée dans l'atmosphère. Depuis le début de l'ère industrielle, l'absorption océanique du CO₂ a provoqué l'acidification des océans, tandis que le pH des eaux de surface a diminué de 0.1, ce qui correspond à une augmentation en acidité de 26%. Il s'en suit que beaucoup d'espèces marines ont modifié leur emplacement géographique, leurs activités saisonnières, leurs modes d'immigration et d'interactions entre espèces pour s'adapter au changement climatique en cours. Ces récentes conditions, qui ont fait l'objet d'études approfondies et ont été évaluées dans la région occidentale de l'océan indien (WIO) (Obura 2005, McClanahan 2009) et ailleurs (Hoegh-Guldberg 1999; Hughes *et al.* 2003), suggèrent qu'on assiste probablement aux décalages de phases des écosystèmes, par exemple, les récifs coralliens qui sont désormais dominés par des macroalgues (les algues brunes comme les *Turbinaria*, et les sargasses spp.) (Bellwood *et al.* 2004; Hughes *et al.* 2005).
8. Le déboisement à grande échelle des bassins versants contribue également aux changements des régimes de débit des cours d'eau. De ce fait, les basses terres côtières, les deltas et les estuaires et leurs écosystèmes reçoivent maintenant des écoulements modifiés d'eau douce et des charges sédimentaires accrues. Ces changements ont été observés, entre autres, dans les fleuves Tana, Rufiji, Ruvuna, Incomati, Tukela, Zambezi et Betsiboka. L'effet cumulatif de ces changements se traduit par le changement physique et écologique de la structure et des fonctions des écosystèmes marins et par la détérioration des biens et services écosystémiques.
9. Au fil des ans, les Parties contractantes ont renforcé leurs capacités dans des domaines d'un grand ensemble de thèmes techniques, politiques et de gestion. Toutefois une infrastructure institutionnelle nécessaire à la gestion adaptative est toujours en voie d'élaboration, c'est-à-dire, «une gestion qui implique un processus d'apprentissage progressif fondé sur les rétroactions constantes découlant des évaluations et de la recherche» et les interactions entre les gouvernements, la société civile et les marchés en vue d'une gestion environnementale concertée, demeure faible dans certains Etats côtiers.

La biodiversité marine et côtière

10. La partie occidentale de l'océan indien est parmi les quelques régions du monde qui maintiennent encore certains habitats intacts, qui comptent parmi les régions les moins écologiquement perturbées du monde. Par exemple, les deux écosystèmes marins majeurs de la région, les Agulhas et les Grands écosystèmes marins courants de Somalie comportent des habitats tropicaux et sous tropicaux importants tels que les herbiers marins, les récifs coralliens et les forêts de mangroves. Ces écosystèmes sont caractérisés par un niveau de biodiversité relativement élevé et un endémisme élevé des espèces comme en témoignent les populations riches et complexes des plantes marines et des espèces d'animaux. Il existe plus de 2200 espèces de poissons, notamment des espèces rares et menacées d'extinction comme le dugong, le coelacanthe, la tortue de mer, le requin, les oiseaux marins et plus de 350 espèces de coraux (Obura 2012), et un ensemble divers de forêts de mangroves et d'herbiers marins. Toutefois la zone ouest de l'océan

indien subit de plus en plus de pressions dues à l'exploitation de ressources côtières et marines.

11. Les récifs coralliens dominent les écosystèmes de la partie ouest de l'océan indien. Il s'agit généralement des récifs frangeants peu profonds, enfermant souvent une lagune, et généralement très associés aux bancs d'herbiers marins. Les coraux sont menacés par une élévation de la température de la surface de la mer causée par le réchauffement mondial, qui blanchit les coraux et les tue éventuellement au cas où les températures des eaux restent élevées. Cette menace a été bien documentée après l'El Niño qui s'est produit en 1997. Par la suite, la récupération des récifs coralliens qui a été quantifiée par l'OOI montre que les taux de reprise et de résilience face au blanchiment varient énormément à l'intérieur de la région, c'est ainsi que les récifs coralliens du Nord du Mozambique et de la partie australe de Tanzanie sont les plus résistants.
12. Ces 50 dernières années, près de 30% de mangroves ont été perdues à travers le monde (Spalding *et al* 2010). Toutefois on estime que dans la région occidentale de l'océan indien, la diminution des mangroves a été d'à peu près 8% de 1980 à 2005. Alors que les mangroves de l'OOI sont moins touchées et sont relativement en bon état comparé au reste du monde, l'extraction du gaz et du pétrole est l'une des plus grandes menaces auxquelles sont confrontées les mangroves de la partie occidentale de l'océan indien. Les plus grandes réserves de gaz du monde ont été découvertes au-delà de Cabo Delgado au Mozambique. D'autre part, l'exploration extensive de gaz dans la région ouest de l'ensemble de l'océan indien est susceptible de peser sur les ressources marines et côtières, y compris les mangroves, les récifs coralliens et les herbiers marins.
13. Le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), avec l'appui des Parties contractantes et les partenaires de la Convention de Nairobi, ont adopté une approche écosystémique à la gestion des écosystèmes marins et côtiers. Au cours de la dernière décennie, le FEM a investi plus de 78 millions de dollars, pour parrainer des projets tels que les Grands écosystèmes marins (GEM) dans l'OOI. Les trois projets principaux étaient : 1) le projet des pêches dans le sud-ouest de l'océan indien, avec un budget de 35.67 millions de dollars, mis en œuvre par la banque mondiale; 2) le projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie, qui a un budget de 31.186 millions de dollars et est mis en œuvre par le PNUD ; et 3) le projet concernant les activités situées sur terre dans la région de l'océan indien, ayant un budget de 11.413 millions de dollars, mis en œuvre par le PNUE.
14. Des Programmes d'action stratégiques (PAS) ont élaboré dans le cadre de ces trois projets qui ont été approuvés par les pays participants. Les Programmes d'actions stratégiques préparés dans le cadre du projet abordant les activités situées sur terre dans l'océan indien (WIO-LaB), seront mis en œuvre dans le cadre du projet intitulé Partenariats en vue de la mise en œuvre du *Programme d'action stratégique pour la protection de l'ouest de l'océan indien contre la pollution provenant de sources et activités situées sur terre* (WIO-SAP). Un concept de projet d'une valeur de 12.000.000 dollars a été préparé et soumis au FEM pour approbation.

Gouvernance environnementale

15. La valeur écosystémique des biens et services fournis par les écosystèmes marins et côtiers dans l'OOI à l'exclusion de l'Afrique du Sud, est estimée à plus de 25 milliards de dollars par an, tandis que les pêches et le tourisme sont les deux plus grands contributeurs aux économies de la région (UNEP/Nairobi Convention Secretariat 2009). En 2014, les prévisions de la République d'Afrique du Sud indiquaient que les océans pouvaient contribuer jusqu'à 177 milliards de rands, soit 14.8 milliards de dollars au Produit intérieur brut (PIB) et créer plus d'un million d'emplois pour les Sud-Africains d'ici 2033. (Département des Affaires environnementales d'Afrique du Sud). Les gouvernements des Seychelles, de l'Ile Maurice, et du Mozambique ont établi des ministères ou des départements des économies bleue / de l'océan pour reconnaître le potentiel du secteur des océans. Des secteurs de l'économie comme le tourisme côtier, le transport maritime, les activités de fabrication, y compris le transport maritime côtier, les ports de transbordement, la construction, la réparation et la rénovation navales, l'exploration pétrolière et gazeuse en mer, l'aquaculture, les services de protection marine et la gouvernance des océans peuvent éventuellement débloquer l'économie des océans et contribuer à l'élimination de la pauvreté dans la région occidentale de l'océan indien.
16. Bien que les écosystèmes marins puissent énormément contribuer à la santé, au bien-être et à la prospérité humaines, leur importance n'est pas efficacement communiquée aux décideurs et aux politiciens. Les départements chargés de la gestion des ressources marines et côtières restent donc largement sous financées. Il en résulte que des cadres institutionnels et le manque de mécanismes efficaces permettant d'élaborer de nouvelles lois et de nouveaux règlements aboutissent au manque d'application effectif du droit environnemental.
17. A long terme, une gouvernance environnementale réussie dans la région cherchera à maximiser les biens et services écosystémiques de manière équitable à travers les générations. On admet généralement que l'infrastructure nécessaire pour assurer une gouvernance efficace de l'environnement est tributaire des interactions entre les gouvernements, les marchés et la société. Toutefois les rôles des marchés, de la société civile et des gouvernements sont mal définis et bien peu coordonnés. Au mieux, ce sont des rôles antagonistes, qui affectent négativement la durabilité des biens et services écosystémiques. Par conséquent, une mauvaise administration des océans exacerbe les problèmes liés à l'environnement dans la région. Les prévisions indiquent que ces problèmes seront davantage compliqués par les facteurs naturels tels que la variabilité et le changement climatiques qui vont aboutir aux sécheresses sévères, au blanchiment des coraux, à l'élévation du niveau de la mer et à l'érosion côtière. Le développement de la gouvernance adaptative et des cadres de gestion qui puissent s'attaquer aux répercussions humaines et aux effets du changement climatique constitueront une étape importante vers la durabilité à long terme des écosystèmes marins et côtiers.

La Convention de Nairobi et le programme pour les mers régionales

18. La Convention de Nairobi est l'une des 18 Conventions régionales et Plans d'actions pour les mers régionales dont 6 sont gérés par le PNUE. Les Conventions régionales et Plans d'actions pour les mers régionales ont été développés en 1974 par le PNUE dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda de Stockholm de 1972 et en réponse aux problèmes transfrontières tels que la pollution marine et la nécessité de gérer le milieu marin et

côtier. Chaque programme pour les mers régionales a pour objet de répondre aux priorités et besoins des pays ayant un océan ou une mer en commun, en élaborant : 1) une convention juridiquement contraignante qui va traduire dans les faits l'engagement général et les protocoles détaillés abordant des questions spécifiques ; et ii) un plan d'action visant la coopération sur l'évaluation et la gestion de l'environnement. Les conventions sur les mers régionales fournissent le cadre légal de coopération régionale pour permettre aux gouvernements de mener des actions concertées afin de porter remède aux problèmes interdépendants du milieu côtier et marin.

19. En 2012, la 14^{ème} Réunion mondiale sur les Conventions et les plans d'actions pour les mers régionales tenue à Nairobi, Kenya, les coordinateurs avaient examiné une stratégie commune pour se pencher sur les questions découlant de la Conférence Rio + 20 en tant que moteurs principaux de changement concernant la dégradation de l'environnement. Six orientations stratégiques ont été adoptées à l'issue de cette réunion, qui sont saisies dans le document sur les Directions stratégiques de la période 2013-2016 (Document d'information UNEP/(DEPI)/EAF/COP8/2015/7).

Adoption et Ratification de la Convention de Nairobi

20. La première Conférence des Plénipotentiaires sur la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale a été organisée par le Directeur exécutif du PNUE au siège du PNUE à Nairobi, du 17 au 21 juin 1985. La conférence a vu la participation des représentants des pays suivants : la France, le Kenya, Madagascar, le Mozambique, les Seychelles, la Somalie, la République Unie de Tanzanie et la Communauté européenne. Au terme de la Conférence, la Convention de Nairobi et ses deux protocoles ont été adoptés, c'est-à-dire le Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région d'Afrique orientale et le Protocole relatif à la coopération dans la lutte contre la pollution marine en cas de situation critique dans la région d'Afrique orientale.
21. C'est à Nairobi en 2010, que fut révisée la Convention de Nairobi et où le Protocole pour la protection du milieu marin et côtier de l'océan indien contre la pollution provenant de sources et d'activités terrestres (Protocole LBSA) fut adopté. Ce protocole constitue le cadre à partir duquel les Parties contractantes cherchent à s'attaquer à la principale source de pollution marine et du milieu côtier, à savoir : la pollution provenant de substances et de l'énergie qui pénètre le milieu marin par des eaux de ruissellement des sols, des rivières, des conduites et d'autres structures d'émissaires et de pollution atmosphériques découlant des activités terrestres.

22. Tableau 1. Ratification de la Convention de Nairobi

Pays	Date Ratification/Adhésion
Comores	26 Septembre 1994
France	18 Août 1989
Kenya	11 Septembre 1990
Madagascar	26 Juin 1990
Maurice	03 Juillet 2000

Pays	Date Ratification/Adhésion
Mozambique	4 Mars 1999
République d'Afrique Sud	16 Mai 2003
Les Seychelles	20 Juin 1990
République Fédérale Somalie	1 Mars 1988
République Unie Tanzanie	1 Mars 1996

Mécanisme de coordination de la Convention de Nairobi

23. Lors de la première Conférence des Parties tenue aux Seychelles en 1997, les questions institutionnelles, les Règles de procédure et la description du Mandat du Bureau furent adoptées par la décision CP.1, et le règlement financier sur la gestion du Fonds d'affectation d'Afrique orientale fut approuvé sous la décision CP.1/5 comme stipulé dans l'Article 21 de la Convention pour la Protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région d'Afrique orientale.
24. La mise en œuvre du Programme de travail de la Convention est assurée par une structure de coordination qui constitue le Bureau de Programme de coordination, chargé de fournir une orientation stratégique ; un Bureau des Parties contractantes qui fournit des conseils dans la mise en œuvre de la Convention, un réseau de points focaux nationaux, des groupes d'experts thématiques comme le Groupe d'intervention sur les récifs coralliens, le groupe de travail juridique et technique et le Consortium pour la conservation des ressources marines dans l'océan indien occidental.

Le Bureau des Parties contractantes

25. Le Bureau, qui est élu au cours de chaque Conférence des Parties, est chargé de guider le travail du Secrétariat relatif à la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes et le programme de travail de la Convention. Le mandat du Bureau a été adopté par la décision CP1/97.
26. Les Chefs de délégation qui avaient pris part à la septième Conférence des Parties de la Convention de Nairobi tenue à Maputo, Mozambique, du 10 au 12 décembre, avaient élu les membres suivants pour constituer le Bureau:

Président	République unie de Tanzanie
Vice-président (programme de travail)	Seychelles
Vice- président (mobilisation de ressources)	République d'Afrique du Sud
Vice- président (coordination)	Mozambique
Rapporteur	Kenya

Unité de Coordination Régionale

27. Lors de la deuxième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action pour la région d'Afrique orientale, tenue à Nairobi les 7 et 8 septembre 1993, une unité de coordination régionale (UCR) chargée de conduire les projets en Afrique de l'est avait été établie aux Seychelles. La première réunion des Parties contractantes tenue en mars 1997 avait conféré les responsabilités de Secrétariat de la Convention de Nairobi à l'Unité de coordination régionale. Au départ il était prévu d'apporter un appui à l'UCR en lui fournissant du personnel, notamment un coordinateur par intérim, un cadre supérieur chargé du programme, un coordinateur de projet, et des employés d'appui comme un assistant administratif et deux secrétaires. Mais faute de ressources suffisantes dans le fonds d'affectation, l'UCR ne pouvait pas supporter le financement des employés principaux comme un Coordinateur intérimaire avec rang de directeur. Par exemple, un seul Responsable de programme avait été affecté comme coordinateur à l'UCR. Par conséquent l'URC a fermé en mars 1999, faute de nombre suffisant d'employés.
28. Suite à l'expiration du contrat du Coordinateur en mars 1999, le gouvernement des Seychelles, en concertation avec le PNUE, nomma un fonctionnaire de haut niveau du ministère de l'environnement pour superviser les activités de l'UCR. Dans le cadre de cette disposition provisoire, les responsabilités ont été décentralisées dans deux bureaux : (a) la Convention de Nairobi qui est basée au PNUE pour fournir la coordination programmatique et les orientations stratégiques, et (b) le bureau basé aux Seychelles qui est responsable de la mise en œuvre des activités qui renforcent la visibilité politique de la Convention de Nairobi et de la collecte de fonds. Cet arrangement a réussi pendant une période limitée. C'est ainsi qu'en 2010 par la décision CP6/4 de la 6^{ème} Conférence des Parties, les Parties contractantes avaient demandé que les structures de coordination actuelles soient réexaminées dans le but d'établir une nouvelle structure de coordination moins onéreuse qui sera en charge de la coordination, la mobilisation de financements et la mise en œuvre des protocoles sous la Convention. Cette décision a été suivie en établissant la décision CP 7/10 sur la Mise à niveau du Fonctionnement opérationnel du Secrétariat et qui fait objet d'un examen plus poussé dans l'article intitulé Mécanisme de coordination de la Convention de Nairobi, présentée à la 7^{ème} Conférence des Parties en décembre 2012 (document d'information UNEP/(DEPI)/EAF/COP8/2015/8). En outre, dans le cadre de la décision CP7/19.1, les Parties contractantes ont demandé au Programme des Nations Unies d'entreprendre un examen fonctionnel du secrétariat pour les orienter quant à la nécessité d'apporter un appui supplémentaire au Secrétariat.

Mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties

29. La Convention de Nairobi tient une conférence des Parties contractantes (COP) tous les deux ans pour revenir sur la mise en œuvre des décisions arrêtées au cours des COP antérieures. Les Parties contractantes à la Convention de Nairobi ont tenu la Septième conférence des Parties (COP 7) du 10 au 14 décembre 2012 à Maputo, Mozambique. La COP 7, qui avait pour thème « Partenariats visant à créer un océan occidental en bon état », avait été organisée en étroite collaboration avec le pays hôte, le Mozambique, et le Président du Bureau de la Convention de Nairobi, et avec la participation des organisations suivantes : l'Association des sciences maritimes de l'océan indien occidental (WIOMSA), le Fonds mondial pour la nature, l'Union internationale pour la conservation de la nature, Birdlife International, la Société pour la conservation de la vie sauvage et CORDIO de l'Afrique de l'est.

30. La conférence était présidée par Dr. Terezya Huvisa Luoga, Ministre d'Etat au Bureau du Vice-Président et responsable de l'environnement, de Tanzanie.
31. Après la COP7, le Secrétariat avait organisé une réunion du Bureau en juin 2013 à Nairobi, Kenya, à laquelle avaient participé les pays suivants : le Mozambique, le Kenya, les Seychelles et la Tanzanie. Le Bureau a présenté les décisions convenues lors de la COP7. Le Secrétariat a également organisé trois réunions à l'intention des points focaux pour faire le compte rendu de la mise en œuvre des décisions de la COP7 et du programme de travail de la Convention. Ces réunions ont eu lieu le 26 février à Mombasa, Kenya, le 28 août 2014 à Naivasha, Kenya, et le 4 mai à Nairobi, Kenya.
32. La huitième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi prévue du 22 au 24 juin 2015 est organisée dans l'objectif de faire le bilan des progrès réalisés dans le cadre des projets et programmes qui ont été mis en œuvre au cours de la période 2013-2015 dans le cadre du Programme de travail de la Convention de Nairobi pour la période 2013-2017 ci-joint, qui indiqué comme document de travail UNEP/(DEPI)/EAF/COP8/2015/3. La huitième Conférence des Parties devra examiner les décisions de la septième Conférence des Parties et identifier des nouveaux domaines nécessitant des décisions, en fonction du rapport ci-dessous :

Décision CP7/1: Programme de travail de la période 2013-2017

33. Les Parties contractantes ont adopté le programme de travail pour 2013 conformément à la Décision CP7/1.1, et ont préconisé que sa mise en œuvre soit assurée par les Parties contractantes avec l'appui des partenaires et d'autres parties prenantes. Le programme de travail 2013-2017 est un programme de collaboration qui se fonde sur l'élan acquis par le travail du programme précédent 2008-2012, il met l'accent sur des thèmes interdépendants, notamment :
 - a) les évaluations et le renforcement des capacités;
 - b) le développement et la mise en œuvre de la gestion écosystémique, y compris la gestion des aires marines protégées (AMP);
 - c) la gouvernance environnementale, y compris la mise en œuvre du protocole pour la protection de l'environnement marin et côtier de l'océan Indien occidental contre la pollution provenant de sources et activités terrestres (protocole LBSA);
 - d) l'élaboration d'un protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Convention de Nairobi (protocole GIZC);
 - e) l'information et la sensibilisation;
 - f) Les options politiques sur le changement climatique; les ports et les havres du développement; le pétrole et le gaz; l'économie verte;
 - g) les partenariats relatifs aux activités visant la description des aires marines écologiquement ou biologiquement importantes (ZIEB), les écosystèmes marins vulnérables (EMV), les zones au-delà de la juridiction nationale (ABNJ), et les zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA).
34. Le programme de travail 2013-2017 a été conçu comme un programme de collaboration impliquant de nombreux acteurs et reposant sur des sources diffuses de financement. De

ce fait, il a été mis en œuvre à travers des projets entrepris conjointement par les Parties contractantes, les partenaires et les acteurs clés. Les engagements des Parties contractantes ont été utilisés pour couvrir les coûts du personnel, tandis que les partenaires, et en particulier le gouvernement de la Suède, ont financé la plupart des activités du programme de travail. Le programme de travail est destiné à servir d'outil de travail au Secrétariat, aux Parties contractantes et aux partenaires de collaboration pour catalyser le changement dans le domaine de la gestion de l'environnement marin et côtier dans les pays qui sont parties contractantes à la Convention de Nairobi. La structure du programme de travail a été influencée par divers facteurs touchant le nombre et le mode de mise en œuvre des activités à savoir le financement, les partenariats et les capacités. En bref, le Programme de travail de la Convention de Nairobi (Décision CP7/1.1) a été mis en œuvre par la conduite des activités récapitulées ci-dessous :

- a) En 2012, aux termes d'un accord finalisé entre le PNUE et l'UICN, des fonds ont été alloués à l'UICN pour entreprendre la phase préparatoire de renforcement de la résilience des systèmes côtiers dans le cadre de l'initiative du projet «Mangroves pour l'avenir» dans la région de l'océan Indien occidental. Un consultant régional a été recruté en 2013, pour élaborer le texte du document du programme en s'appuyant sur une analyse de la situation des parties prenantes en mettant en place les activités suivantes: i) des consultations nationales dans les pays participants, dont le Kenya, la Tanzanie et le Mozambique; ii) un atelier régional à l'intention des parties prenantes les 25 et 26 Juin 2013 à Nairobi, Kenya impliquant des experts gouvernementaux des secteurs maritime et forestier pour examiner et finaliser le document de projet; iii) une réunion de haut niveau des membres du Bureau et des partenaires au développement, le 2 Août 2013 à Nairobi, Kenya dans le but d'améliorer la sensibilisation sur le projet parmi les membres du Bureau de la Convention de Nairobi et les partenaires au développement aux fins d'assurer l'appui pour le projet. Un document de programme intitulé « *des côtes résilientes: Renforcer la résilience des systèmes socio-écologiques côtiers dans l'océan Indien occidental*» figure sur la liste des documents d'informations avec pour référence UNEP / (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/3.

- b) En 2013, le Secrétariat de la Convention de Nairobi a organisé, avec la participation des instances telles que l'Institut de l'Université des Nations Unies pour l'eau, l'environnement et la santé, KMFRI, WIOMSA, le Fonds mondial pour la nature, CORDIO, l'Université de Dar es Salaam, et l'Université de Nairobi, le premier cours de formation international sur les écosystèmes des mangroves de la région de l'océan Indien occidental tenue du 2 au 9 Décembre 2013 à Diani, Kenya. Le cours de formation a été organisé dans le but de: renforcer les capacités des jeunes professionnels issus de l'université, les gardes du parc, les administrateurs et les institutions de la région de l'OIO pour qu'ils puissent entreprendre la caractérisation, la surveillance, l'évaluation des risques, la gestion et la restauration des écosystèmes de mangroves critiques; pour renforcer la sensibilisation sur les rôles écologiques, l'importance économique, et l'importance culturelle des écosystèmes de mangroves; et afin de promouvoir et d'encourager le partage des connaissances et des expériences.

- c) Le Secrétariat a signé un accord avec le bureau du Fonds mondial pour la nature de Madagascar pour soutenir le développement et la mise en œuvre d'un projet sur la gouvernance maritime dans le Nord du canal de Mozambique, et a autorisé le bureau de Madagascar du Fonds mondial pour la nature à entreprendre une analyse de fond sur les ressources marines et côtières du nord du canal du Mozambique, qui entre autres, met en évidence les diverses ressources naturelles du canal du Mozambique, établit l'état de ces ressources et leur valeur

sociale et économique, fait le point sur les relations existantes et propose des options de gouvernance en ce qui concerne l'utilisation durable des ressources. Un projet d'analyse de fond intitulé «Le Nord du canal du Mozambique - partenariat pour le développement durable» et une esquisse du projet a été préparée en tant que document d'information sous la référence UNEP (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/4.

d) En 2013, le Secrétariat de la Convention de Nairobi, en partenariat avec la WIOMSA ont fait des avancées et ont finalisé l'examen des projets de démonstration WIO-Lab. Le rapport final dégage les leçons apprises qui aideront à mieux concevoir et à assurer une meilleure mise en œuvre des projets de démonstration dans l'avenir. Le résultat de l'analyse indique la nécessité d'approches plus rentables, y compris des leçons pour une meilleure sélection des sites, des arrangements institutionnels plus appropriés, et le besoin d'association aux processus nationaux en cours, afin de faire en sorte que les futurs projets de démonstration influencent les instances politiques au niveau local et national. Le résultat du rapport a été diffusé pour appuyer la préparation du projet sur la Mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique pour la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution provenant de sources et des activités terrestres (OIO-SAP) en cours d'élaboration en vue de l'appui du FEM.

e) En 2013, le Secrétariat de la Convention de Nairobi a apporté son soutien à la République-Unie de Tanzanie pour mener des consultations nationales et des réunions de parties prenantes en vue de ratifier le protocole LBSA. En 2014, le Secrétariat a également apporté un appui aux experts du gouvernement du Mozambique dans le cadre de l'examen des législations relatives à la pollution provenant des sols pour élaborer des documents de Cabinet en vue de leur ratification. D'autres gouvernements ont également fait des progrès en ce qui concerne la ratification du protocole LBSA dont les Seychelles et la République-Unie de Tanzanie.

f) Le Secrétariat de la Convention de Nairobi a passé un contrat avec la WIOMSA pour élaborer des rapports thématiques sur l'état de l'environnement marin et le rapport sur l'évaluation de l'environnement marin au niveau régional. Quatre ateliers destinés aux auteurs sur l'élaboration du Rapport relatif à l'Etat des côtes régionales pour la Convention de Nairobi ont été organisés par WIOMSA en partenariat avec le secrétariat de la Convention de Nairobi et la Division du Programme des Nations Unies pour l'environnement chargée de l'alerte rapide et de l'évaluation (DEWA) grâce au financement du PNUE comme suit: Le premier atelier des auteurs s'est déroulé du 15 au 19 avril 2013, à Maputo, Mozambique; le deuxième atelier des auteurs a eu lieu du 26 au 28 février 2014 à Mombasa, Kenya; le troisième atelier des auteurs s'est tenu les 25 et 26 août 2014 à Naivasha, Kenya, qui a réuni des points focaux nationaux et en tout 27 chercheurs et experts gouvernementaux tirés des états membres de la Convention de Nairobi et qui étaient identifiés comme les principaux auteurs des chapitres du Rapport sur l'Etat des côtes régionales, et un quatrième atelier des auteurs a eu lieu du 29 avril au 2 mai 2015 à Nairobi, Kenya pour finaliser les parties générales du rapport-à-dire le résumé exécutif, les chapitres sommaires et la préface, et afin d'examiner les études de cas, convenir de la mise en page du texte, des chiffres, des éléments graphiques et de la langue, et pour normaliser tous les chapitres en termes de cohérence ainsi que pour s'accorder sur les modalités de lancement d'une version en ligne. Il est prévu que le rapport sur l'état des côtes régionales de la région occidentale de l'océan indien soit finalisé en mai 2015 et inauguré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement le 22 juin 2015, au cours de la huitième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi.

g) En outre, en 2015, le Secrétariat de la Convention de Nairobi en partenariat avec WCS et la FAO, a appuyé l'évaluation des requins et des raies dans la région occidentale de l'océan Indien

et l'élaboration d'un rapport sur l'état régional des requins dans la région Ouest de l'océan Indien se poursuit actuellement.

h) En 2014, le Secrétariat, en partenariat avec la WIOMSA, a organisé une réunion consultative sur la science au service des politiques pour la région Ouest de l'océan Indien le 27 Août 2014 à Naivasha, Kenya. La réunion a vu la participation des scientifiques des mers et des décideurs politiques de la région qui se sont attardés sur les interactions entre la science et la politique dans le but de promouvoir la gestion de l'environnement côtier et marin fondée sur des preuves scientifiques dans la partie occidentale de l'océan indien, en encourageant le dialogue entre les scientifiques, le secteur privé, les politiciens et les décideurs,

i) Le Secrétariat a organisé trois réunions à l'intention des points focaux: la première réunion a eu lieu le 26 février 2014 à Mombasa, Kenya pour discuter de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention de Nairobi et des décisions de la COP7; une deuxième réunion s'est tenue en août 2014 à Naivasha, Kenya, pour discuter de la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention de Nairobi, y compris les progrès accomplis sur le document final de WIOSAP et la soumission de lettres de co-financement, la préparation du Rapport sur l'Etat des côtes au niveau régional, des rapports nationaux sur la ratification de la Convention de Nairobi modifiée et le protocole LBSA ; enfin, une dernière réunion a eu lieu le 4 mai 2015 pour discuter de l'ordre du jour de la huitième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi.

35. Conformément à la décision CP7 / 1.2, les Parties contractantes ont également prié le Secrétariat de collaborer avec les Parties contractantes et les partenaires, pour finaliser de manière consultative, et en tenant compte des meilleures pratiques à l'échelle internationale, une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action sur la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et de faire rapport à la prochaine Conférence des Parties.

36. En réponse à la décision CP7 / 1.2, le Secrétariat a retenu les services et l'expertise technique de plusieurs partenaires. L'Association des Sciences de la mer de l'Ouest de l'Océan Indien (WIOMSA) a été engagée en tant qu'organisation d'experts pour élaborer une nouvelle stratégie et un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Nairobi. Le Secrétariat a associé cette initiative à l'élaboration d'un document sur la structure de coordination; un examen de la fonctionnalité du Secrétariat conformément à la décision CP7 / 19 sur le renforcement du fonctionnement opérationnel du Secrétariat qui était en synergie avec la décision CP7 / 1.2. Un document de stratégie sur l'optimisation de la coordination et de la fonctionnalité du Secrétariat dans le cadre du Plan d'action stratégique de l'océan Indien occidental (OIO-SAP) a été préparé et est présenté comme document de travail UNEP / (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/5.

37. Dans la décision CP7 / 1.3, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat d'élaborer et d'appuyer la mise en œuvre de projets prioritaires, y compris mais sans se limiter au financement et à la gestion des aires marines protégées, du renforcement des capacités dans le domaine de la mise en œuvre du protocole sur les sources et activités terrestres, de la gouvernance maritime dans le canal de Mozambique, de l'adaptation au changement climatique en utilisant la gestion intégrée du littoral comme une stratégie d'adaptation, du renforcement des capacités en partenariat public-privé en ce qui concerne le carbone bleu, le pétrole et le gaz, des écosystèmes de mangroves dans l'OIO, de la conservation des requins et à cet effet, il convient d'inviter les partenaires, y compris le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir leur mise en œuvre.

38. En ce qui concerne le programme de travail, les Parties contractantes seront priées de se pencher sur les points suivants:
- a) l'adoption du document sur la nouvelle stratégie proposée relative à l'optimisation de la coordination et de la fonctionnalité du Secrétariat de la Convention de Nairobi (*Optimisation des fonctions, de la coordination et des prestations du Secrétariat de la Convention de Nairobi, de ses protocoles, ses plans d'action et son Programme de travail approuvé*) au cours de la huitième Conférence des Parties.
 - b) le développement d'un nouveau programme de travail 2018-2022 pour adoption au cours de la neuvième Conférence des Parties, qui comprendra un ensemble élargi d'activités en tenant compte de la nouvelle stratégie proposée sur l'optimisation de la coordination et de la fonctionnalité du Secrétariat.

Décision CP7 / 2: Mise en œuvre de la Convention de Nairobi modifiée et du Protocole sur les sources et activités terrestres

39. Dans la décision CP7 / 2.1, les Parties contractantes ont été invitées à ratifier ou à adhérer à la Convention de Nairobi modifiée et au Protocole sur les sources et activités terrestres et à prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des instruments. Dans la décision CP7 / 2.3, les Parties contractantes, en collaboration avec le Secrétariat, ont été invitées à développer un projet sur le renforcement des capacités et l'assistance technique pour le Protocole sur les sources et les activités terrestres et des plans nationaux de mise en œuvre dans la région occidentale de l'océan Indien.
40. En 2013 et 2014, les gouvernements de la République-Unie de Tanzanie et du Mozambique ont sollicité le soutien du Secrétariat pour organiser des consultations nationales à l'intention des parties prenantes sur le protocole LBSA dans le but de sensibiliser les différents secteurs sur les conséquences juridiques liées aux réformes appropriées requises après la ratification du Protocole.
41. Les progrès enregistrés sur la ratification du protocole LBSA par les Parties contractantes se présentent comme suit: en France: la ratification du protocole est en cours; dans l'Ile Maurice: les discussions ont avancé jusqu'au niveau du Cabinet; au Mozambique: le protocole a été débattu par le Parlement et la ratification a été effectuée; aux Seychelles: le projet de memorandum a été préparé et le protocole sera bientôt ratifié; en République d'Afrique du Sud: le processus de ratification se poursuit; en République-Unie de Tanzanie: le document du Cabinet relatif à la question a été finalisé pour présentation au Cabinet.
42. Les Parties contractantes à la Convention de Nairobi sont priées d'accélérer le processus de ratification ou d'adhésion au Protocole LBSA et ceux qui ont ratifié sont priés de partager avec les autres Parties contractantes leur législation nationale relative au Protocole LBSA, leurs mesures d'harmonisation, des promulgations des textes de lois nationales ou des institutions souscrivant au Protocole LBSA.

Décision CP7 / 3: Développement d'un protocole sur la gestion intégrée des zones côtières

43. Dans la décision CP7 / 3.1, les parties contractantes ont convenu de négocier un protocole sur la gestion intégrée des zones côtières et de présenter le texte convenu pour examen en vue de son adoption éventuelle lors de la prochaine Conférence des Parties siégeant en tant que Conférence des plénipotentiaires. Dans la décision CP7 / 3.2, les Parties contractantes ont

demandé au Secrétariat de faciliter les réunions sur les négociations relatives au protocole sur la gestion intégrée des zones côtières et sa Conférence de plénipotentiaires.

44. Conformément à la décision CP7 / 3.2, le Secrétariat de la Convention de Nairobi a organisé une première réunion de négociations concernant le Protocole GIZC en Septembre 2013 à Cape Town, Afrique du Sud au cours de laquelle les Parties contractantes ont négocié un premier projet de protocole sur la gestion intégrée des zones côtières qui est présenté ici comme document d'information UNEP / (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/5. La dernière réunion de négociations qui devait avoir lieu du 8 au 10 avril 2015 à Maurice, en partenariat avec la Commission de l'Océan Indien (COI) a été reportée en raison du manque de ressources.

45. Les Parties contractantes sont priées de fournir un soutien au Secrétariat pour faciliter les réunions de négociation visant à finaliser le texte du premier projet négocié du Protocole relatif à la GIZC pour adoption durant ou avant la neuvième Conférence des Parties.

Décision CP7 / 4: Examen du protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages

46. Dans la décision CP7 / 4.2, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat d'engager le processus de révision et de mise à jour du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région d'Afrique orientale et de ses annexes et de faire rapport sur le sujet à la prochaine Conférence des Parties. En outre, dans sa décision CP7 / 4.3, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat et aux partenaires de faciliter l'examen de l'annexe II du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région d'Afrique orientale pour examen à la prochaine Conférence des Parties.

47. L'examen du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages et de ses annexes sera conduit dans un processus à plusieurs niveaux en deux étapes à savoir; a) l'élaboration d'un Rapport sur l'état des côtes régionales de l'Océan Indien occidental qui fournira la description générale des écosystèmes de l'OIO, en mettant l'accent sur les habitats menacés ou dégradés, comme fondement de l'examen du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages ; b) examen de l'état des habitats et des espèces inscrites à l'annexe I, II, et III du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages.

48. Le rapport sur l'état des côtes régionales de l'Océan Indien occidental sera finalisé et lancé en 2015. En 2015 - 2017, le Secrétariat travaillera conjointement avec les institutions nationales à la révision des Annexes I à III du Protocole.

49. Le Secrétariat collaborera avec les partenaires pour examiner le Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région d'Afrique orientale et ses annexes dans la période 2015 - 2017 et devra faire rapport à la neuvième Conférence des Parties.

Décision CP7/5: Renforcement de l'élaboration des rapports au niveau national

50. Dans la décision CP7 / 5, les Parties contractantes ont adopté le modèle d'élaboration des rapports au niveau national et ont décidé d'utiliser le modèle pour signaler au Secrétariat et aux Parties contractantes les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles.

Décision CP7/6: Renforcer la gestion des écosystèmes marins et côtiers, valorisation des services et des biens écosystémiques et leurs évaluations

51. Dans la décision CP7 / 6.3, les Parties contractantes, en collaboration avec le Secrétariat, ont été invitées à développer un projet sur la gestion durable des forêts de mangroves, les algues marines, les récifs coralliens, les herbiers, la conservation de la biodiversité et des écosystèmes et les biens et services associés
52. La Convention de Nairobi, l'UICN, CORDIO, et la WIOMSA ont finalisé, grâce au financement du gouvernement de la Suède, une analyse de la situation des mangroves pour le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et le Mozambique. Elles ont ensuite élaboré un programme intitulé les Côtes résilientes: Renforcer la résilience des systèmes socio-écologiques côtiers dans l'océan Indien occidental, qui est indiqué comme document d'information UNEP / (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/3. Les résultats de l'analyse de la situation des mangroves ont été incorporés dans le projet WIOSAP en vertu du volet I du projet relatif aux habitats essentiels qui doit être soumis au FEM en 2015.

Décision CP7/7: Aires marines écologiquement ou biologiquement importantes

53. Dans la décision CP7 / 7.2, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat, en partenariat avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies, la Commission intergouvernementale océanographique de l'UNESCO et d'autres partenaires, d'appuyer la participation des Parties contractantes au processus d'identification et de description des zones marines écologiquement ou biologiquement importantes, et, si possible, d'établir les zones marines protégées.
54. Conformément à la décision CP7 / 7.2, le Secrétariat a établi un partenariat avec le Fonds mondial pour la nature sur la prise en compte du nord du canal du Mozambique comme une priorité écologique et une zone marine biologiquement importante (ZIEB). Le Secrétariat a également établi un partenariat avec le Département du Kenya Wildlife Service et des réserves de parcs marins au Kenya, ainsi qu'avec la République-Unie de Tanzanie, pour débattre de la nécessité de tenir compte de la Zone de conservation transfrontière entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie comme une zone marine protégée en vertu de la Manche ZIEB Pemba.
55. Au cours de la COP8 les Parties contractantes seront priées de :
 - a) soutenir l'élaboration d'une proposition de financement du Fonds pour l'environnement mondial en faveur du Nord du Canal de Mozambique et de la zone Trans frontière protégée entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, zones qui ont été identifiées comme Zones biologiquement et écologiquement importantes à l'intérieur de la Zone économique exclusive
 - b) soutenir la Déclaration du Caire émanant de la 15e Session de la Conférence ministérielle africaine pour l'environnement par laquelle les ministres africains de l'environnement ont réitéré leur soutien aux programmes pour les mers régionales en Afrique comme plates-formes régionales pour la mise en œuvre de la Stratégie intégrée pour les mers et les

océans en Afrique – horizon 2050 et l'Agenda 2063 sur la gestion des approches écosystémiques sur les ressources marines dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes à l'appui de toutes les autres ZIEB.

Décision CP7/8: Gestion de l'environnement tenant compte de l'exploitation du pétrole et du gaz

56. Par la décision CP7/8.4, les Parties contractantes ont prié le Secrétariat, en collaboration avec les Parties contractantes et d'autres partenaires, de faciliter l'élaboration de directives régionales relatives aux effets environnementaux transfrontaliers liés à l'exploration et à la production de pétrole et du gaz pour examen au cours de la prochaine Conférence des Parties.
57. Le Secrétariat a engagé un expert en exploitation de pétrole et de gaz pour préparer un rapport analytique sur l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière dans l'océan Indien occidental, dans le but d'aider à l'élaboration de directives régionales permettant d'aborder les impacts environnementaux transfrontaliers de pétrole et de gaz dans la région de l'océan Indien occidental. L'analyse porte particulièrement sur: (a) les principaux coûts environnementaux et socio-économiques associés à l'exploitation du pétrole et du gaz; (b) la révision des lois et des politiques existantes, et les régimes réglementaires liées à l'industrie pétrolière et de gaz dans les pays occidentaux de l'océan Indien, (c) les coordonnées des experts de pétrole et de gaz dans l'océan Indien occidental.
58. En outre, le Secrétariat a, avec le soutien de GRID-Arendal, préparé une proposition pour orienter la gestion de l'environnement dans le contexte d'une industrie pétrolière et gazière en développement rapide dans la région de l'océan Indien occidental avec GRID-Arendal. La proposition englobe des lignes directrices pour les évaluations environnementales stratégiques permettant d'actualiser le processus.
59. Les Parties contractantes sont instamment priées d'apporter leur appui à la réalisation du projet proposé sur l'orientation de la gestion de l'environnement dans le contexte d'une industrie pétrolière et gazière en développement rapide dans la région occidentale de l'océan Indien, en collaboration avec GRID-Arendal.

Décision CP7/9: Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

60. Par la décision CP7 / 9.2, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat, en collaboration avec l'Association des sciences océaniques marines de l'océan indien occidental et d'autres partenaires, de faciliter la finalisation de la stratégie régionale sur les impacts du changement climatique, l'adaptation et l'atténuation de l'environnement marin et côtier de la région occidentale de l'océan Indien et de rendre compte des progrès à ce sujet à la prochaine Conférence des Parties. Dans la décision CP7 / 9.4, les Parties contractantes ont également demandé au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec d'autres partenaires, des programmes et des projets sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation à ses effets, pour améliorer la résilience des écosystèmes, réduire la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes, et améliorer la capacité d'adaptation des communautés et des écosystèmes affectés.

61. Conformément à la décision CP7 / 9.2, le secrétariat a contracté les services de la WIOMSA pour développer une stratégie de changement climatique pour la zone couverte par la Convention de Nairobi. La Stratégie a été finalisée et est présentée comme document de travail UNEP / (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/6.
62. En réponse à la décision CP7 / 9.4, le Secrétariat, en partenariat avec l'UICN, CORDIO, et WIOMSA 59, a préparé un programme sur la résilience des côtes: Renforcer la résilience des systèmes socio-écologiques côtiers dans l'océan Indien occidental (document d'information UNEP / (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/3)
63. Les Parties contractantes sont invitées à:
- a) prendre note de la stratégie sur les changements climatiques dans la zone couverte par la Convention de Nairobi et développer des projets sur l'intégration de la variabilité et du changement climatiques dans les stratégies nationales pour en assurer la mise en œuvre dans les programmes de gestion intégrée du littoral dans la région occidentale de l'océan Indien.
 - b) soutenir *le Programme sur les côtes résilientes: Renforcer la résilience des systèmes socio-écologiques côtiers dans le programme concernant la région ouest de l'océan indien.*

Décision CP7 / 10: Financement et gestion des aires marines protégées

64. Par la décision CP7 / 10, les Parties contractantes ont vivement exhorté le Secrétariat à élaborer un projet sur le financement et la gestion des aires marines protégées durables dans l'océan indien occidental. Les Parties contractantes sont invitées à accorder la priorité à la zone Marine transfrontière protégée entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie et le nord du canal du Mozambique comme projets qui doivent être financés par le FEM.

Décision CP7/11: Sites marins du patrimoine mondial

65. Par la décision CP7/11, les Parties contractantes ont été encouragées à proposer, avec le soutien du Secrétariat du centre du patrimoine mondial et d'autres partenaires, dans la mesure du possible, de nouveaux sites marins du patrimoine mondial, et de mener des activités de renforcement de capacités dans ce domaine dans la partie occidentale de l'océan indien.

Décision CP7/12: Conservation des requins

66. Par la décision CP7 / 12.2, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de préparer un rapport sur l'état des requins au niveau régional en mettant l'accent sur les questions liées à la capacité institutionnelle, aux aspects juridiques et au renforcement des capacités, et à faire rapport à la prochaine Conférence des Parties. Suite à cette décision, la World Conservation Society (WCS), en consultation avec les Parties contractantes par le biais des points focaux nationaux à la Convention de Nairobi procède à l'élaboration d'un rapport sur l'état des requins et des raies dans la région de l'océan Indien occidental.
67. Les Parties contractantes sont priées de prendre note du résumé du Rapport sur l'état des requins et des raies dans la région ouest de l'océan Indien lors de la COP8 et d'exhorter le Secrétariat, en partenariat avec la World Conservation Society, à finaliser le rapport en vue de l'adoption de ses recommandations au cours de la prochaine Conférence des Parties

Décision CP7/13: les mangroves de l'avenir

68. Par la décision CP7/13, les Parties contractantes ont été priées d'approuver le Partenariat sur « les mangroves pour l'avenir » et d'engager le dialogue pour développer plus avant cette initiative dans la partie ouest de l'océan indien. Un programme de partenariat avec l'UICN, la WIOMSA, CORDIO et les gouvernements du Kenya, la République-Unie de Tanzanie et le Mozambique sur les Mangroves pour l'avenir dans la région de l'OIO a été développé grâce au soutien apporté par le gouvernement de Suède. Par la suite, un atelier régional des parties prenantes a été organisé pour débattre du projet de document du programme et une réunion de haut niveau pour les partenaires de développement a eu lieu le 2 Août 2013 pour les sensibiliser sur la question et solliciter l'appui en faveur du programme.
69. Les Parties contractantes sont priées de soutenir la production du rapport intitulé : *les côtes résilientes : Renforcer la résilience des systèmes côtiers socio-écologiques dans le programme de l'ouest de l'océan indien.*

Décision CP7 / 14: l'économie verte

70. Par la Décision CP7/14.3, les Parties contractantes ont prié le Secrétariat de conduire, en collaboration avec les Parties contractantes et l'appui des partenaires, une étude sur les instruments et les méthodologies applicables dans le domaine de l'économie verte dans la région occidentale de l'océan indien, sous réserve de la disponibilité des ressources.
71. Le Secrétariat a organisé un atelier sur l'économie bleue du 11 au 13 décembre 2013 aux Seychelles, qui a porté sur le développement de la compréhension du concept de l'économie bleue, ses caractéristiques et son application à la région occidentale de l'océan Indien. Des présentations qui ont été faites portaient sur le concept de l'économie bleue et les enseignements tirés de son application au niveau national chez les parties contractantes et les différentes régions à travers le monde. Le Secrétariat a organisé un deuxième atelier préparatoire en prélude de la huitième Conférence des Parties sur l'économie bleue et la gouvernance des océans les 17 et 18 juin 2015 aux Seychelles.
72. Les Parties contractantes sont priées de:
- a) Prendre note des recommandations émanant des ateliers sur l'économie bleue.
 - b) Appuyer l'économie bleue comme modèle pour débloquer les opportunités économiques du secteur des océans, y compris l'apport d'une valeur ajoutée dans les secteurs maritimes de la région ouest de l'océan indien ; elles devraient en outre demander au Secrétariat d'intégrer l'économie bleue dans le programme de travail 2015-2017 de la Convention de Nairobi et d'inviter les Parties contractantes à en recommander la mise en œuvre avec l'aide du Secrétariat, des partenaires et d'autres parties prenantes.
 - c) Adopter la planification de l'espace maritime et la planification des zones comme instruments régissant la gouvernance des océans dans la région et inviter le Secrétariat à incorporer l'économie bleue dans le futur programme de travail

(2018-2022) de la Convention de Nairobi, et recommander sa mise en œuvre avec l'aide du secrétariat, des partenaires et d'autres parties prenantes.

Décision CP7/15: Contribution au mécanisme régulier des Nations Unies

73. Par la décision CP7/15.1, les Parties contractantes ont convenu de soutenir le processus ordinaire des Nations Unies pour les rapports et l'évaluation relatifs à l'état de l'environnement marin mondial et de contribuer activement au processus y relatif, notamment en désignant des experts ou des institutions nationales à faire partie du pool d'experts et en fournissant des informations nécessaires pour le processus et l'évaluation de l'environnement marin. Par la décision CP7/15.2, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de faciliter la tenue de réunions régionales des experts dans le but d'échanger et de consolider des informations conformément à l'article 18 (2) sur le Protocole relatif aux zones protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région d'Afrique orientale, dans le but de préparer le rapport sur l'état des côtes qui devrait contribuer au mécanisme régulier des Nations Unies.
74. Conformément à la décision CP7 / 15, le Secrétariat a conclu un contrat avec la WIOMSA pour préparer le Rapport sur l'état des côtes régionales qui sera lancé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies le 23 Juin 2015 au cours de la huitième Conférence des Parties.
- a) Les Parties contractantes sont priées de prendre note des recommandations du Rapport sur l'état des côtes régionales de la Région occidentale de l'océan Indien et de demander que des mises à jour régulières soient effectuées, que le rapport sur l'état des côtes régionales soit révisé et qu'une version électronique du rapport soit affichée en ligne.

Décision CP7 / 16: Le défi des côtes de l'océan Indien occidental

75. Par la décision CP7 / 16.2, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat et à la Commission de l'océan Indien et à d'autres partenaires de continuer à appuyer le défi des côtes de l'océan Indien occidental à travers leurs programmes de travail respectifs.
76. Le Secrétariat a fourni un appui au président de la Convention pour assister à la troisième Conférence internationale sur les petits Etats insulaires en développement prévue du 1er au 4 Septembre 2014 à Apia, Samoa, et au Programme d'action des Petits états insulaires en développement en tant que membre du Comité directeur.

Décision CP7 / 17: Liens entre la science les politiques

77. Par la décision CP7 / 17, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de tenir régulièrement des dialogues sur le thème de la science au service des politiques pour assurer une interaction continue entre les scientifiques, la société civile, le secteur privé, les responsables politiques et les décideurs, et afin d'encourager les partenaires à les appuyer.
78. En réponse à la décision CP7 / 17, une réunion consultative autour du thème de la science pour la politique a eu lieu le 27 Août 2014 à Naivasha, Kenya dans la région de l'océan

indien occidental. La réunion a été organisée conjointement par le Secrétariat de la Convention de Nairobi et l'Association des sciences de la mer de l'océan indien occidental. La réunion a rassemblé des scientifiques sur les mers et les décideurs politiques de la région occidentale de l'océan Indien pour explorer les liens entre la science et la politique dans le but de promouvoir une gestion de l'environnement marin et côtier fondée sur les preuves scientifiques dans la région de l'OIO en encourageant le dialogue entre les scientifiques, la société civile, le secteur privé, les politiques et les décideurs. Les résultats de la réunion comprenaient une liste de questions prioritaires qui constitueront le fondement des décisions de la huitième conférence des Parties, il y avait également une description du processus associant la science à la politique dans le cadre de la Convention de Nairobi. En outre, le secrétariat a organisé un atelier sur les liens entre la science et les politiques qui se tiendra à Mahé le 20 juin 2015, en préparation de la huitième Conférence des Parties.

79. Les Parties contractantes sont priées d'autoriser le passage du Forum des institutions universitaires et de recherche (FARI) d'une structure informelle à un organe scientifique et technique consultatif officiel doté du mandat de fournir des services consultatifs aux gouvernements de la région et de garantir l'assurance et la qualité des publications du Secrétariat de la Convention de Nairobi.

Décision CP7 / 18: Appui à la République fédérale de la Somalie sur la gestion de l'environnement marin et côtier

80. Par la décision CP7 / 18, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat et aux partenaires de faciliter le développement et la mise en œuvre des programmes et projets en appui aux efforts effectués par la Somalie pour améliorer la gestion de son environnement marin et côtier.
81. Le Secrétariat a préparé et présenté une note conceptuelle à la JICA, pour assister la Convention de Nairobi à renforcer les capacités du gouvernement de la Somalie en vue de sa participation et de sa contribution à la gestion des écosystèmes côtiers et marins nationaux et transfrontaliers dans la région occidentale de l'océan Indien. Le projet devrait, entre autres, fournir des connaissances et des informations actualisées, tant sur l'environnement marin et côtier, que sur les arrangements institutionnels connexes en vue de répondre au manque de connaissances en la matière qu'accusent les instances gouvernementales de ce pays dont la participation aux processus régionaux est également limitée en raison de l'anarchie qui a régné dans le pays ces 20 dernières années. Aucun financement n'a été obtenu pour ce projet.

Décision CP7/19: Renforcer le fonctionnement opérationnel du Secrétariat

82. Par la décision CP7 / 19.1, les Parties contractantes ont demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement de procéder à un examen complet des fonctions du Secrétariat afin d'aider les Parties contractantes à cerner le soutien éventuel supplémentaire nécessaire au Secrétariat pour examen à la prochaine Conférence des Parties. Les Parties contractantes ont également, par la décision CP7/19.2, convenu de la nécessité de détacher du personnel national pour travailler au sein du Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail et ont demandé au Secrétariat de fournir des informations aux Parties contractantes sur les besoins spécifiques en personnel au titre du programme de travail.

Décision CP7 / 19: Renforcer le fonctionnement opérationnel du Secrétariat

83. Le Secrétariat a préparé un document de stratégie sur l'optimisation de la coordination et de la fonctionnalité du Secrétariat dans le cadre du Programme d'action stratégique de l'OIO et le Protocole de la Convention de Nairobi modifiée figurant sur la liste comme document de travail UNEP / (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/5.

84. En outre, par la décision CP7/19.3, les Parties contractantes ont demandé au secrétariat de faire circuler, tous les documents appropriés traduits dans toutes les langues officielles au moins six semaines avant la Conférence des Parties.

85. Les Parties contractantes sont vivement priées d'adopter l'article sur la nouvelle stratégie relative à l'optimisation de la coordination et des fonctions du secrétariat de la Convention de Nairobi au cours de la huitième Conférence des Parties.

Décision CP7/20: Questions financières

86. Par la décision CP7 / 20.2, les Parties contractantes ont chargé le Secrétariat de soumettre des factures aux Parties contractantes sur une base annuelle au titre des cotisations de l'année en cours. Aux termes de la décision CP7 / 20.2 le Secrétariat a envoyé des factures à toutes les Parties contractantes.

87. Par la décision CP7 / 20.8, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de présenter à chaque Conférence des Parties un rapport détaillé de l'utilisation des fonds, des résultats des travaux et des aboutissements pour la période de déclaration des activités distinctives entreprises dans le cadre des projets, le Fonds d'affectation spéciale et d'autres fonds. Le Secrétariat a finalisé le rapport présenté en tant que document de travail UNEP / (DEPI) / EAF / COP8 / 2015/7

88. En bref, il ressort du rapport que le principal défi souligné comme entravant le renforcement de la Convention de Nairobi, reste le soutien financier imprévisible et limité dont elle dépend. Les revenus du fonds d'affectation spéciale de la Convention de Nairobi qui est alimenté par les cotisations statutaires versées par les Parties contractantes ne sont pas suffisants pour couvrir les frais du personnel et ceux liés au fonctionnement du Secrétariat de la Convention ou d'une unité de coordination régionale complète.

89. Le rapport souligne également que le Secrétariat a été en mesure d'augmenter la gamme de services offerts aux Parties contractantes, suite aux revenus découlant des projets mis en œuvre au Secrétariat, notamment un grand éventail d'initiatives gérées par les partenaires de la Convention de Nairobi qui appuient la formulation et la mise en œuvre des politiques au niveau régional.

90. Les tableaux 2 et 3 présentent les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale par les Parties contractantes au cours des exercices 2013 et 2014 comme suit :

Tableau 2 Cotisations versées au fonds d'affectation d'Afrique orientale au cours de l'exercice 2013

PAYS	Promesses Non-acquittées Jusqu'en 2012	Ajustements	Engagements Pour 2013	Cotisations Versées 2013 pour ans passés	Coll. de fonds en 2013 pr 2013 & années futures	Promesses Non-acquittées Pour 2013/ans précédents
Comores	317,200	0	15,100	0		332,300
France	23	0	78,000	23	78,000	0
Kenya	0	0	45,302	0		45,301
Madagascar	321,572	0	22,651	0		344,223
Ile Maurice	0	0	30,201	0	30,201	0
Mozambique	741,477	0	45,302	45,302		741,477
Seychelles	100	0	15,100	100	15,100	0
Somalie	290,000	0	15,100	0		305,100
Afrique Sud	0	0	37,500	0	37,500	0
Tanzanie	927,456	0	45,302	0		972,758
TOTAL	2,597,827	0	349,558	45,425	160,801	2,741,158

Tableau 3 Cotisations versées au fonds d'affectation spéciale de l'Afrique orientale au cours de l'exercice 2014

PAYS	Promesse Non-acquittées 2013 et Ans/passés	Ajustements	Engagements Pour 2014	Collectes Durant 2014 Pour ans passés	Collectes Durant 2014 pour 2014 & Années fut.	Promesses Non-payées Pour 2014 / Ans passés
Comores	332,300	0	15,100	0	0	347,400
France	0	0	78,000	0	155,970	0
Kenya	45,301	0	45,302	0	0	90,601
Madagascar	344,223	0	22,651	0	0	366,874
Ile Maurice	0	0	30,201	0	30,201	0
Mozambique	741,477	0	45,302	0	0	786,779
Seychelles	0	0	15,100	0	15,100	0
Somalie	305,100	0	15,100	0	0	320,200
Afrique/Sud	0	0	37,500	0	37,500	0
Tanzanie	972,758	0	45,302	0	0	1,018,060
TOTAL	2,741,158	0	349,558	0	238,771	2,929,914

***Une cotisation reçue de la France en février 2014 est comptabilisée au titre de l'exercice 2014 et comptée comme cotisation effectuée en 2014 pour l'exercice 2015.

91. Le montant total des engagements faits au fonds d'affectation spéciale de l'Afrique orientale devaient principalement appuyer les opérations du Secrétariat de la Convention de Nairobi, mais les contributions des Parties contractantes n'ont été ni à la hauteur des demandes, ni prévisibles. Les perspectives de croissance des cotisations statutaires sont donc limitées eu égard à l'environnement financier actuel, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ne subventionne pas les coûts fonctionnels des Secrétariats des Conventions régionales.

92. Le niveau des contributions actuelles reçues au cours de la dernière période biennale n'est pas suffisant pour appuyer les frais des fonctions du secrétariat comme le montre le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4: Rapport des dépenses du fonds d'affectation spéciale de l'Afrique orientale (2013-2014)est

	Fonds d'affectation mers régionales pour Afrique Est	
	Rapport des dépenses	
	2013	2014
Coordinateur EAF - P4/P5	181,423.08	184,280.93
Responsable Projet - P2	113,122.77	431.82
Secrétaire - G4	22,744.68	22,291.23
Total Personnel	317,290.53	207,003.98
Déplacement officiel	-	-
Déplacement - parties contractantes	-	-
Frais des rapports- publications et cartes	28,586.57	-
Sous-Contrats	48,579.00	20,325.33
Cout total activités	77,165.57	20,325.33
Frais divers	-	-
Coûts opérationnels	-	-
Total coûts opérationnels	-	-
Total	394,456.10	227,329.31
Coûts d'appui au programme Coût (13%)	51,279.29	29,552.81
Coût Total au EAL TF	445,735.39	256,882.12

93. Ces deux dernières années, le programme de travail de la Convention a largement bénéficié de l'appui financier extra budgétaire alloué dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la COP7. Le tableau 5 ci-dessous illustre les sources de financement extra budgétaires qui ont contribué à la mise en œuvre du programme de travail de la Convention:

Tableau 5: appui au programme de travail de la Convention de Nairobi

Dépenses en Dollars des EU	2013	2014
QAW: Appui des nmbx donateurs à la Conv. NBO.	150,193.88	217,558.15
Appui de la Suède à la Conv. NBO	281,510.80	7,851.69
Total	431,704.68	225,409.84

Source extrabudgétaire de financement

Tableau 5a: Rapport des dépenses couvertes par les ressources extrabudgétaires en 2013-2014(SEL)

Rapport de la Suède(SEL)		
Rapport des dépenses		
	2013	2014
Consultants		
Déplacements du personnel	20,125.97	
Sous-contrats (MoUs,SSFA,Las)		
SSFA avec WIOMSA- Rapports de Synthèse	156,000	
Réunions et formations	47,024.75	7218.64
Frais des rapports	5,549.25	
Total	228,699.97	7218.24

Tableau 5b: Rapports des dépenses couvertes par les ressources extrabudgétaires en 2013-2014(QAW)

QAW Soutien du plan d'action pour la région d'Afrique de l'est		
	2013	2014
Responsable du projet -P2		28,623.85
Experts Régionaux		6,025.00
Volontaires de l'ONU	16,980	16,002.70
Déplacement en mission officielle	47,721	20,635.00
Notes stratégiques	24,196.20	
Politiques et lois	18,603.32	
SSFA avec la WIOMSA		24,852.13
Réunions	6,754.97	29,685.89
Frais liés aux rapports	1463.33	2200
Divers	17,989.31	
Total	133,708	128,025

94. Les revenus dont dispose le Secrétariat pour financer la Convention ont été très instables et les fonctions d'appui ont dû s'adapter à cette situation. Le financement extrabudgétaire reçu par la Convention correspondait approximativement à un ratio de 1 pour 1. C'est-à-dire que pour chaque dollar investi par les Parties à la Convention, un autre dollar tiré du budget extrabudgétaire a été dépensé pour le même objectif.

95. C'est ainsi que le fonds d'affectation a soutenu le minimum du fonctionnement du secrétariat. La table 6 suivante montre la position de l'état réel de la trésorerie du fonds

d'affectation en fin de chaque exercice les trois dernières années. La plupart des activités du programme de travail ont été appuyées par les financements des donateurs.

Table 6: Solde de trésorerie modifié du fonds d'affectation spéciale de l'Afrique orientale

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Solde de trésorerie d'EAL	950,345.02	745147.99	731,861.48

96. Les Parties contractantes sont priées de tenir compte de la durabilité à long terme du fonds d'affectation, notamment en termes des possibilités de collecte de fonds pour éviter l'épuisement du fonds d'affectation. Pendant le bienné écoulé, sur 10 pays, 5 seulement avaient versé leur cotisation au fonds d'affectation. Tandis que les engagements faits s'élevaient à 699,116 dollars pour les années 2013 et 2014, moins de la moitié de ces engagements a été respecté, le montant des cotisations s'élevant alors à 321,602 dollars.
97. Depuis la création du fonds d'affectation spéciale de l'Afrique orientale, au total les promesses non tenues se sont accumulées au montant de 2,929,917 dollars (voir le tableau 7).

Tableau 7: Durée des promesses non versées au fonds d'affectation spéciale de l'Afrique orientale

Dollars des Etats – Unis	Promesses non payées à EAL
Plus de 25 ans	166,226
Entre 15 et 25 ans	1,063,631
Entre 15 et 5 ans	1,073,389
Entre 5 et 3 ans	294,459
2 ans	143,455
1 an	188,757
Total	2,929,917

98. Face au fait que la portée du programme de travail ne cesse de s'élargir, il est crucial que les financements répondent aux besoins du travail de manière adéquate et qu'ils soient prévisibles. **Le tableau 8** montre une proposition de budget du secrétariat dans la période 2015-2017 et fondé sur le programme de travail.

Budget d'EAL proposé du Secrétariat de la Convention de Nairobi pour la période 2015-17	Budget par année du calendrier (en Dollars des Etats - Unis)		
	2015	2016	2017
COUTS DU SECRETARIAT			
COMPOSANTE PERSONNEL			
Coordinateur (P5)	193,495.00	199,299.85	205,278.85
Chargé de projet	-	120,000	120,000
Assistance Administrative (G5)	27,772.50	28,605.68	29,463.85

	-	-	-
Sous-total Personnel	221,267.50	347,905.53	354,742.69
COUTS OPERATIONNELS			
Coûts opérationnels	9,000.00	9,000.00	9,000.00
Equipement de bureau et divers	4,000.00	4,000.00	4,000.00
Sous-total Coûts Opérationnels	13,000.00	13,000.00	13,000.00
ACTIVITES du programme de travail qui doivent être appuyées par des partenariats et/ou en collaboration avec d'autres institutions			
Consultant			
IGM – 8ème & 9ème	68,751.00		75,000.00
Déplacements	15,000.00	20,000.00	15,000.00
Sous-total Activités	83,751.00	20,000.00	90,000.00
GRAND TOTAL	318,018.50	380,905.53	457,742.69
13% Coûts d'appui au programme (PSC)	41,342.41	33,917.72	43,906.55
Réserve de fonctionnement 15% Biennium	51,791.67		

99. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est confiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, s'il / elle le juge nécessaire, il/elle la confère au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La gestion du Fonds est régie par les règles et règlements financiers de l'Organisation des Nations Unies et des politiques ou des procédures administratives connexes promulguées par le Secrétaire général. Ces règles prévoient que les Nations Unies doivent faire une déduction de 13 pour cent sur toutes les dépenses couvertes par le Fonds d'affectation spéciale pour faire face aux dépenses d'appui administratif du Fonds d'affectation spéciale.

100. Dans la décision CP7/20.3, les Parties contractantes ont confié au Secrétariat la responsabilité de négocier avec les Parties contractantes des conditions mutuellement acceptables, et d'établir un calendrier de paiement des arriérés, soit dans la totalité, par versements ou en nature, au fonds d'affectation et de faire rapport à la prochaine conférence des Parties.

101. Dans ce contexte, les Parties contractantes sont priées de bien noter que depuis Janvier 2014, les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement se conforment aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Or selon les normes IPSAS, l'amortissement est appliquée aux arriérés de contribution au taux de 20% après un an, 60% après deux ans, 80% après trois ans et de valeur zéro après la quatrième année. D'autre part, le PNUE a ajusté sa pratique comptable de manière à ce que les revenus du Fonds d'affectation spéciale ne soient reconnus qu'au cas où un paiement est reçu. Par conséquent, le PNUE en tant que partie responsable de la comptabilité peut seulement envoyer des factures aux Parties contractantes pour chaque exercice et le solde cumulé pendant trois ans.

102. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement est dans l'obligation de se conformer aux normes de l'IPSAS. Toutefois cela ne devrait pas dispenser toute Partie contractante de son obligation de verser sa cotisation statutaire annuelle au fonds d'affectation.
103. Les Parties contractantes pourraient juger utile de développer d'autres procédures et règles financières concernant les promesses non-payées de la Convention de Nairobi, en complément à celles appliquées par l'Organisation des Nations Unies / le Programme des Nations Unies pour l'environnement. En outre, les Parties contractantes sont priées de prendre une décision sur la question des arriérés.
104. Par la décision CP7 / 20.6, les Parties contractantes ont convenu d'établir un fonds de réserve pour garantir la durabilité de la Convention de Nairobi. Elles ont donc demandé au Secrétariat de travailler avec d'autres gouvernements et partenaires dans la mobilisation des fonds et de faire rapport à la prochaine Conférence des Parties. Dans la décision CP7 / 20.7, les Parties contractantes ont également convenu que le fonds de réserve soit constitué: (a) des fonds du Fonds d'affectation spéciale tels qu'ils seront déterminés de temps à autre par la Conférence des Parties, (b) d'autres fonds qui peuvent être reçus des partenaires et d'autres sources, avec l'approbation du Bureau et qui seront spécifiquement désignés au fonds de réserve.
105. Les possibilités pour augmenter le financement centralisé comprennent la nécessité de prévoir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Nairobi ou à un autre fonds d'affectation spéciale similaire qui pourrait être utilisé pour recevoir des fonds autres que les contributions obligatoires et doté d'indications claires sur la collecte de fonds, et en augmentant le nombre des projets gérés par le PNUE
106. Des possibilités indirectes d'augmentation des financements à la Convention comprennent l'augmentation du nombre de partenariats et la poursuite des efforts pour influencer les partenaires à multiplier des activités appuyant la Convention.
107. Le niveau de contribution des Parties contractantes n'ayant pas changé depuis 30 ans, les Parties contractantes sont priées d'envisager introduire des cibles de contributions annuelles qui soient à la hauteur des coûts opérationnels du Secrétariat.
108. La situation financière actuelle implique que les sources de financement principales de la coordination et des prestations renforcées seront : i) les projets gérés de court à moyen terme (durant de 1 à 5 ans) et ii) des contributions en espèces ou en nature versées par les Parties contractantes et les partenaires, y compris les financements fondés sur les projets ou découlant des processus budgétaires annuels.
109. Les Parties contractantes sont priées d'appuyer et de gérer un fonds de réserve, conformément aux dispositions de la décision CP7/20.6, en convenant de s'acquitter de toutes les promesses non payées au fonds d'affectation spéciale.
110. D'autres défis comprennent le vaste champ thématique de la Convention et de ses protocoles, la nécessité d'opérer dans les langues officielles de la région et les différents besoins et priorités techniques des pays couverts par la Convention. Dans ce contexte, les Parties contractantes devraient examiner les possibilités d'élargir la coordination et la structure de prestations tout en décentralisant des fonctions telles que l'information et la

gestion des connaissances, la communication et la visibilité, la mobilisation des ressources et la gestion de projets. Les options conçues pour minimiser les exigences sur le budget de base du Secrétariat tout en élargissant la responsabilité du soutien régional dans la mise en œuvre, sont les suivantes:

- Créer une équipe spéciale pour élaborer davantage la description du mandat de tout cadre de coordination, aux fins de la mise en œuvre des questions émergentes (anticipation de l'entrée en vigueur du protocole sur la GIZC, l'adaptation au changement climatique), ainsi que les tâches pratiques telles que la révision des lignes directrices, les mandats, les critères et/ou les projets de mémorandum d'entente
- Explorer les possibilités de renforcer les rôles des Vice-présidents du Bureau, en fournissant un appui transversal à la mise en œuvre de la Convention dans les domaines convenus (actuellement en ce qui concerne le programme de travail, la coordination, et la mobilisation de ressources).
- Demander aux gouvernements d'affecter au moins 3 cadres professionnels c'est à dire: a) des fonctionnaires détachés, b) des jeunes cadres, et c) des volontaires provenant des Parties contractantes au Secrétariat de la Convention.
- Attribuer au Secrétariat le mandat de démarrer le processus consistant en l'affectation des cadres, jeunes professionnels provenant des parties contractantes ou des volontaires de l'Organisation des Nations unies au Secrétariat
- Attribuer au Secrétariat le mandat de solliciter que des institutions disposées à le faire participent soit comme Centres d'activités régionales, soit comme centres spécialisés de collaboration sur la base de critères d'accueil approuvés par le Bureau.
- Attribuer au Secrétariat le mandat d'élargir le réseau de points focaux pour incorporer des points focaux pour : a) le niveau de la Convention comme envisagé sous l'article 17 (2); les points thématiques associés aux protocoles ou aux thèmes prioritaires; c) des points focaux des projets dans les cas où des initiatives pertinentes existent.

Thèmes nouveaux et émergents

La région de l'océan Indien occidental dans l'Agenda de développement de l'Afrique

111. L' Agenda 2063 de la Commission de l'Union africaine met en évidence d'énormes opportunités pour le développement durable de l'économie bleue de l' Afrique en ce qui concerne: les secteurs océaniques qui ont un potentiel de croissance immédiate et de création d'emplois; les innovations renforcées dans les domaines scientifique et technologique; la gestion concertée des ressources en eau partagées dans le cadre de l'intégration régionale, et l'accès aux biens communs mondiaux dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

112. Dans le cadre de l'Agenda 2063, l'Union africaine a élaboré la stratégie intégrée pour la mers en Afrique en tant qu'instrument permettant de relever les défis maritimes de l'Afrique en vue du développement durable pour faire face à la concurrence et ce dans le but d'accroître la création de richesses tirées des océans et des mers d'Afrique en établissant une économie bleue prospère et durable et écologiquement viable.

113. La déclaration du Caire émanant de la 15^{ème} session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a réitéré le soutien des ministres africains de l'environnement pour les programmes pour les mers régionales en Afrique, comme cadres régionaux de la mise en œuvre de la Stratégie intégrée pour les mers en Afrique – horizon 2050 et l'Agenda 2063 sur les approches écosystémiques des ressources maritimes dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes. Lors de la 15^{ème} session de la conférence africaine pour l'environnement la décision 15/1 a également été adoptée sur: « *l'exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063* ». On y a également reconnu l'importance du capital naturel de l'Afrique en ce qu'elle contribue une part importante du Produit intérieur brut et constitue donc un élément crucial quant à la réalisation du développement durable et de l'éradication de la pauvreté en Afrique. Par le biais de la déclaration du Caire, les ministres africains de l'environnement ont fermement déclaré leur résolution de :

- convenir de soutenir les activités liées aux écosystèmes marins, l'élaboration de la planification de l'espace maritime et de la planification des zones, les aires marines protégées et les instruments de valorisation et de comptabilisation du capital naturel en collaboration avec les programmes pour les mers régionales, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies et les organisations gestionnaires des pêches au niveau régional;
- convenir d'appuyer l'élaboration de rapports périodiques par les programmes des mers régionales sur le statut des océans, notamment les sources et activités terrestres et la gouvernance, tous les deux ans, pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- convenir de développer une stratégie de gouvernance, conformément aux conventions des Nations Unies relatives au droit de la mer et aux conventions sur les mers régionales, aux océans et aux mers en Afrique, pour la gestion effective des ressources maritimes communes et convoquer une conférence régionale pour examiner la question d'ici 2016 ;

114. Les Parties contractantes sont priées de prendre une décision appuyant la déclaration du Caire émanant de la 15^{ème} Session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Projets proposés: Mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la protection de la partie occidentale de l'océan indien contre la pollution provenant de sources et d'activités terrestres (PAS-OIO)

115. Dans sa décision CP6 / 1 prise lors de la COP 6 tenue du 29 mars au 1er avril 2010 à Nairobi, Kenya, les Parties contractantes ont approuvé le Programme d'action stratégique pour la protection de la partie occidentale de l'océan indien contre la pollution provenant de sources et d'activités terrestres en tant que cadre régional de référence pour l'action de collaboration future afin de répondre aux défis de l'environnement côtier et marin se posant dans l'océan Indien occidental, et le Protocole de la Convention de Nairobi modifiée et elles ont exhorté les Etats membres d'en assurer la mise en œuvre. En outre, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat d'initier et de faciliter le développement et la mise en œuvre des projets de suivi identifiés dans le cadre du PAS-

OIO-, ainsi que de rechercher de nouvelles possibilités de financement pour lesdits projets.

116. C'est ainsi que le Secrétariat a développé trois projets qui constituent une partie du programme de travail 2013-2017. Ces projets englobent : le programme pour les côtes et les mers d'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement de la période 2010-2014; le projet du PNUE-PNUD-FEM sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et la planification de l'utilisation efficace de l'eau en Inde et dans l'océan indien PEID 2011-2015; et la demande du FEM sur les partenariats de la mise en œuvre du PAS-OIO. En outre, grâce à l'appui du gouvernement Suédois, un projet a été élaboré sur l'initiative des mangroves pour l'avenir pour la région de l'OIO.
117. Les Parties contractantes sont priées de prendre la décision d'appuyer la demande du FEM relative aux partenariats concernant la mise en œuvre du PAS-OIO.

Le nord du canal du Mozambique

118. Conformément à la décision CP7/7, le secrétariat a établi le nord du canal du Mozambique comme une zone marine écologiquement et biologiquement importante prioritaire. Conformément à la décision CP7/10, une initiative de projet de partenariat entre le Secrétariat de la Convention de Nairobi et le Fonds mondial pour la nature sur la conservation du nord du canal du Mozambique a été développée, mais aucun financement n'a été obtenu à cet égard.
119. Les Parties contractantes sont priées de prendre la décision d'appuyer le projet sur la Conservation du nord du canal de Mozambique.

La zone marine protégée transfrontalière entre le Kenya & la République Unie de Tanzanie

120. Conformément à la décision CP7/7, la zone transfrontalière de conservation entre le Kenya et la Tanzanie a été reconnue comme une zone marine protégée. Aux termes de la décision CP7/10, les Parties contractantes ont été priées, en collaboration avec le Secrétariat, d'élaborer un projet sur le financement et la gestion durables des aires marines protégées dans l'océan indien occidental.
121. Les Parties contractantes sont priées de prendre une décision appuyant le projet sur la zone de conservation transfrontalière entre le Kenya et la Tanzanie qui a été désignée comme zone marine protégée.

Gestion durable des pêcheries et conservation de la biodiversité des ressources et écosystèmes marins vivants dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (FAO et WCMC)

122. La déclaration du Caire issue de la 15^{ème} session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a réaffirmé l'appui des ministres africains de l'environnement pour les programmes sur les mers régionales en Afrique, en tant que

cadres régionaux de la mise en œuvre de la Stratégie marine intégrée de l'Afrique – Horizon 2050 et de l'Agenda 2063 sur les approches de gestion des ressources marines basées sur les écosystèmes dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes. C'est dans ce contexte que la Convention de Nairobi, en concertation avec la FAO, la Convention sur la diversité biologique et l'IMO vont soutenir la mise en œuvre d'un projet sur la Gestion durable des pêches et la conservation écosystèmes marins et des ressources vivantes en haute mer dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

123. Les Parties contractantes seront priées de prendre une décision appuyant *la gestion durable des ressources et la conservation de la biodiversité et des ressources marines vivant en haute mer dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.*

Renouvellement des partenariats

Coordination avec la Commission de l'océan indien (COI)

124. Dans le cadre de l'objectif global environnemental à moyen et à long terme du projet du FEM relatif à l'élaboration d'une autoroute marine dans l'ouest de l'océan indien en vue de la prévention de contamination des mers et des côtes pour réduire le risque de contamination de l'environnement par les navires (tels que les déversements des hydrocarbures en provenance des échouements et des rejets illégaux de ballast et des eaux de vidange), et pour renforcer la capacité des pays à faire face aux urgences occasionnées par des déversements de pétrole ou de produits chimiques, le Secrétariat de la Convention de Nairobi sera invitée à fournir un cadre de discussions sur la voie à suivre concernant la création d'un centre régional de coordination (CRC) pour le centre de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans la région ouest de l'océan indien.
125. Les Parties contractantes sont priées de prendre une décision appuyant le Centre de coordination régional (CCR) quant à la nécessité de créer un centre de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans la région ouest de l'océan indien en collaboration avec l'Afrique du Sud et la Commission de l'océan indien (COI).

Agenda de développement pour l'après 2015

126. En prélude du sommet de l'Organisation des Nations Unies pour l'adoption de l'ordre de jour du développement qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2015, les Parties contractantes sont priées de prendre note des Objectifs du développement pour le millénaire, en particulier celui sur l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, en vue du développement durable, et de tirer parti des opportunités découlant des processus liés à l'agenda de développement après 2015 pour promouvoir la protection, la gestion et la mise en valeur de la partie occidentale de l'océan indien.